



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

« Art. R. 421-39 : L'assistant maternel est tenu de déclarer au Président du Conseil départemental, dans les huit jours suivant leur accueil, le nom et la date de naissance des mineurs accueillis ainsi que les modalités de leur accueil et les noms, adresses et numéros de téléphone des représentants légaux des mineurs. Toute modification de l'un de ces éléments est déclarée dans les huit jours ». Le fait pour un assistant maternel ou pour une personne visée à l'article L. 421-10 de ne pas fournir au président du conseil départemental les renseignements mentionnés à l'article L. 421-11 est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (3 750 € pour les contraventions de 4^e classe).

**Direction
Enfance
et Famille**

À renvoyer à l'adresse suivante :

Maison des Solidarités du Conseil départemental 31

.....

.....

Tél. Fax :

MISE A JOUR DU FICHER DES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Madame/Monsieur Assistant(e) Maternel(le)

N° d'AGREMENT Nombre d'agrément(s) et modalités

Adresse

..... Tél. :

◆ EST EN ACTIVITÉ ET GARDE ACTUELLEMENT

| NOM et Prénom de l'enfant | Date de naissance | NOM, adresse et téléphone du père et de la mère | Horaires | Date de l'accueil |
|---------------------------|-------------------|---|----------|-------------------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

◆ N'ACCUEILLE PLUS

| | | | |
|--|--|--|-------------|
| | | | Depuis le : |
| | | | Depuis le : |

◆ REMPLIR ÉGALEMENT LES RENSEIGNEMENTS CI-DESSOUS

- COMPLET** ◆ Disponible immédiatement pour Enfant(s)
- Sera **DISPONIBLE** pour accueillir enfants à compter du
- N'est plus en activité** depuis le Motif :

Dans ce dernier cas, un courrier de confirmation de l'assistant(e) maternel(le) doit être envoyé à la :
**Direction Enfance et Famille - Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile - Service Assistants Maternels
1, boulevard de la Marquette, 31090 TOULOUSE Cedex 9 - Mail : def-serviceagrementassmat.assfam@cd31.fr**

Fait à le Signature